



**Nasdaq CXC Limited
Ensoleillement Inc.**

Politiques et procédures sur les conflits d'intérêts

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION.....	1
2	DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	1
3	CONTEXTE.....	2
4	RÉSUMÉE DE L'APPROCHE	3
5	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
6	STRUCTURE DE PROPRIÉTÉ DE NASDAQ CANADA	4
6.1	EXIGENCE DE DIVULGATION DES FILIALES DE COURTAGE DE NASDAQ INC.	4
6.2	ACCÈS ET PRIX ÉQUITABLES.....	4
6.3	SÉPARATION PHYSIQUE.....	4
6.4	PROCÉDURES DE CONFIDENTIALITÉ.....	4
7	STRUCTURE DE GOUVERNANCE.....	5
7.1	OBJECTIF	5
7.2	DIRECTEURS INDÉPENDANTS	5
7.3	OBLIGATIONS DES DIRECTEURS	6
7.4	EXIGENCE DE DIVULGATION DES FILIALES DE NASDAQ CANADA.....	6
8	DÉFINITION CLAIRE DES RÔLES RELATIFS AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SUPERVISION.....	6
8.1	RÔLE DE CONFORMITÉ	6
9	PROTOCOLES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES CONFLITS DE NÉGOCIATION.....	7
10	COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA RÉGLEMENTATION.....	8
11	REGISTRE DES CONFLITS	9
12	EXAMEN ANNUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES	9
13	DISPONIBILITÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE NASDAQ CANADA	9
14	CONFLIT D'INTÉRÊTS : CXCH	9
14.1	DIRECTEURS INDÉPENDANTS	9
14.2	OBLIGATIONS DES DIRECTEURS	10
14.3	EXIGENCE DE DIVULGATION DES FILIALES DE CXCH	10
14.4	PROCÉDURES DE CONFIDENTIALITÉ.....	10
14.5	EXAMEN ANNUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DE CXCH	11
14.6	DISPONIBILITÉ DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DE CXCH	11

© 2018 Nasdaq CXC Limited. Tous droits réservés.

Les droits d'auteur dans l'intégralité du document et dans chacune de ses parties ne doivent être ni copiés ni reproduits, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, dans quelque média que ce soit, sans le consentement écrit préalable de Nasdaq CXC Limited.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

VERSION	DESCRIPTION DE LA RÉVISION	DATE
1.0	Version 1	Février 2018

1 Présentation

Des bourses reconnues sont requises pour établir et pour maintenir des politiques et des procédures visant à aborder la manière dont les conflits d'intérêts sont définis et convenablement gérés. En tant que bourses reconnues, Nasdaq CXC Limited (« **Nasdaq Canada** ») et sa société de portefeuille mère directe, Ensoleillement inc. (« **CXCH** ») reconnaissent l'incidence que les conflits d'intérêts réels ou apparents peuvent avoir sur la confiance des investisseurs, et par conséquent, sur leurs participants aux marchés financiers. Le présent document, intitulé Politiques et procédures sur les conflits d'intérêts (la « **Politique** »), définit et établit des protocoles pour gérer des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels, réels ou apparents, qui peuvent découler de la part de capitaux propres dans Nasdaq Canada de CXCH et d'autres actionnaires importants (défini ci-après).

Les politiques, les pratiques et les procédures contenues dans la présente Politique : (a) sont à l'avantage de Nasdaq Canada et de CXCH et personne d'autre, et (b) doivent être interprétées et appliquées comme le décide Nasdaq Canada ou CXCH, selon le cas, et personne d'autre.

2 Définitions et interprétation

« **Entité affiliée** » a le sens qui lui est attribué dans la section 1.3 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.

« **Courtier de Nasdaq Canada** » désigne un courtier qui est aussi un actionnaire important.

« **Courtier** » désigne un « courtier en valeurs mobilières », tel que le terme est défini dans la section 1.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

« **OCRCVM** » désigne l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

« **Membre** » désigne un « participant du marché », tel que le terme est défini dans la section 1.1 du Règlement 21-101.

« **CVMO** » désigne la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

« **Ordonnance de reconnaissance** » désigne l'ordonnance de la CVMO datée du 21 décembre 2017 qui reconnaît Nasdaq Canada et CXCH en tant que bourses.

« **Comité de surveillance de la réglementation** » désigne le comité du conseil d'administration mis sur pied conformément à l'ordonnance de reconnaissance.

« **Actionnaire important** » désigne une personne ou une entreprise qui est propriétaire bénéficiaire ou qui contrôle directement plus de 5 % de n'importe quelle catégorie ou série d'actions à droit de vote de Nasdaq inc. (« **Nasdaq** »).

Les « **questions de négociation** » englobent les membres de la bourse, les demandes des courtiers GEF et des courtiers de lots irréguliers et d'autres questions qui peuvent faire l'objet d'un examen en vertu des Règles de négociation, mais excluent les dépôts et les avis destinés aux bourses à des fins d'information, de procédures et d'opérations lorsque la bourse ne doit pas exercer un pouvoir discrétionnaire ou une fonction de réglementation.

« **Règles de négociation** » désignent les Règles et politiques de négociation de Nasdaq Canada, telles que modifiées de temps à autre.

3 Contexte

La présente Politique a été élaborée et rendue publique sur le site Web de Nasdaq Canada conformément à l'ordonnance de reconnaissance.

L'ordonnance de reconnaissance exige que Nasdaq Canada définisse, maintienne et garantisse la conformité aux politiques et aux procédures pour relever et gérer les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts potentiels, réels ou apparents, découlant du fonctionnement du marché ou des services qu'il offre, y compris, mais sans s'y limiter :

- les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts potentiels qui découlent de la participation de n'importe quel partenaire, directeur, agent ou employé d'un actionnaire important à la gestion ou à la surveillance du fonctionnement de la bourse ou des fonctions de réglementation de Nasdaq Canada et les services ou les produits qu'elle offre;
- les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts potentiels qui découlent de n'importe quel échange entre Nasdaq Canada et un actionnaire important lorsque Nasdaq Canada peut exercer un pouvoir discrétionnaire qui implique ou touche l'actionnaire important directement ou indirectement;
- les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts potentiels qui découlent des fonctions de réglementation et de l'activité professionnelle de Nasdaq Canada.

L'ordonnance de reconnaissance exige également que Nasdaq Canada définisse, maintienne et garantisse la conformité aux politiques et aux procédures qui exigent que les renseignements confidentiels concernant le fonctionnement du marché, les fonctions de réglementation, un participant au marché de Nasdaq Canada qu'un partenaire, directeur, agent ou employé d'un actionnaire important obtient par sa participation à la gestion ou à la surveillance du fonctionnement du marché ou des fonctions de réglementation de Nasdaq Canada :

- demeurent confidentiels et soient gardés à part des renseignements sur les activités et les autres opérations de l'actionnaire important et ses entités affiliées, sauf en ce qui concerne les renseignements sur le fonctionnement du marché où leur divulgation est nécessaire pour que la personne s'acquitte des responsabilités liées à la gestion ou à la surveillance du fonctionnement du marché et où la personne peut et doit faire preuve de vigilance quant à la divulgation des renseignements;
- ne doivent pas être utilisés pour procurer un avantage à l'actionnaire important ou à ses entités affiliées.

Le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (« **Règlement 21-101** ») et l'instruction complémentaire 21-101CP au Règlement 21-101 (« **21-101C** ») exige que les marchés définissent, maintiennent et garantissent la conformité aux politiques et aux procédures qui relèvent et gèrent les conflits d'intérêts découlant du fonctionnement du marché ou des services qu'il offre. Le Règlement 21-101 exige la divulgation publique de ces politiques sur le site Web du marché.

Le Règlement 21-101CP indique que des conflits, réels ou perçus, peuvent découler :

- des intérêts commerciaux du marché;
- de l'intérêt des propriétaires du marché ou de ses opérateurs;
- des ententes d'orientation;
- des responsabilités et du bon fonctionnement du marché.

Nasdaq Canada reconnaît que des conflits peuvent également découler des développements commerciaux ou des changements réglementaires.

Afin de tenir compte des développements dans ces domaines et d'autres domaines, la présente Politique peut être modifiée de temps à autre, le cas échéant.

4 Résumé de l'approche

Nasdaq Canada prend la gestion des conflits d'intérêts au sérieux et est déterminée à garantir que les opérations et les activités qu'elle gère sont menées dans la plus grande intégrité.

Nasdaq Canada gère des conflits entre ses intérêts commerciaux et son obligation d'exploiter un marché équitable, ordonné et transparent et d'agir dans l'intérêt du public en :

- établissant des procédures et des principes généraux sur les conflits d'intérêts;
- établissant des procédures pour l'examen de décisions et de décisions proposées de Nasdaq Canada à propos de l'accès, de l'adhésion, de la suspension et la résiliation de l'adhésion ainsi que l'adoption de nouvelles règles et de nouveaux types d'ordonnance;
- établissant des principes d'atténuation des conflits pour aborder la structure de propriété de Nasdaq Canada;
- définissant clairement les responsabilités relatives aux activités commerciales et de supervision;
- mettant sur pied un Comité de surveillance de la réglementation de Nasdaq Canada responsable de la gestion des conflits d'intérêts;
- tenant un registre des conflits;
- exigeant que tous les membres du conseil d'administration de Nasdaq Canada et CXCH comprennent et respectent le code de conduits du conseil de Nasdaq Canada qui gouverne la conduite des membres du conseil de Nasdaq Canada et CXCH, y compris la conduite liée aux conflits d'intérêts ou aux conflits d'intérêts potentiels et les renseignements confidentiels;
- exigeant que tous les employés de Nasdaq Canada comprennent et respectent le manuel de conformité de Nasdaq Canada qui gouverne la conduite des employés, y compris la conduite liée aux conflits d'intérêts ou aux conflits d'intérêts potentiels, les renseignements confidentiels et les négociations des employés.

Ces procédures sont abordées plus en détail ci-dessous.

5 Principes généraux

Outre les procédures spécifiques énoncées dans la présente Politique, Nasdaq Canada gère des conflits d'intérêts en fonction des principes généraux suivants.

- En cas de conflit entre les intérêts commerciaux de Nasdaq Canada et les responsabilités ou les obligations d'intérêt public de Nasdaq Canada de maintenir un marché équitable, ordonné et transparent, l'obligation de Nasdaq Canada de maintenir un marché équitable, ordonné et transparent et d'agir dans l'intérêt du public gouvernera.
- Les employés, les agents et les membres de Nasdaq Canada ne doivent pas tenter d'influencer abusivement Nasdaq Canada en ce qui a trait aux décisions en matière de supervision ou de réglementation.

- Les employés responsables d'activités de supervision et d'activités commerciales rendent compte à différentes personnes ou à différents comités pour chaque type d'activité.
- Les décisions en matière de réglementation et de supervision doivent être prises conformément aux politiques et aux procédures de Nasdaq Canada ainsi que dans un but approprié.
- Les employés, les directeurs et les entrepreneurs doivent strictement respecter les politiques et les procédures de confidentialité de Nasdaq Canada concernant les renseignements sur les membres et les renseignements sur les négociations des membres.

6 Structure de propriété de Nasdaq Canada

Nasdaq Canada est une filiale en propriété exclusive de CXCH qui est une filiale en propriété exclusive de Nasdaq inc. (« Nasdaq »). Un conflit d'intérêts potentiel peut surgir si Nasdaq impose la composition du conseil de Nasdaq Canada ou de CXCH. Pour éviter ce conflit, des directeurs indépendants de Nasdaq siègent aux conseils et aux comités du conseil de Nasdaq Canada et CXCH.

6.1 Exigence de divulgation des filiales de courtage de Nasdaq inc.

Un conflit d'intérêts potentiel peut surgir entre une filiale de courtage de Nasdaq inc. qui œuvre dans le commerce des valeurs mobilières au Canada qui est membre de Nasdaq Canada et ses clients dont les ordres ont été ou peuvent être acheminés à Nasdaq Canada. Aucune filiale de courtage de ce genre n'existe pour le moment. Si ce type de conflit d'intérêts survient éventuellement, Nasdaq Canada exigera que toute filiale de courtage de Nasdaq inc. qui œuvre dans le commerce des valeurs mobilières au Canada qui est membre de Nasdaq Canada divulgue sa relation avec Nasdaq Canada à ses clients dont les ordres peuvent être acheminés à Nasdaq Canada et à ses clients dont les ordres ont été acheminés à Nasdaq Canada.

6.2 Accès et prix équitables

Le Règlement 21-101 exige qu'un marché n'impose pas de conditions déraisonnables ou limite l'accès à une personne ou à une entreprise à ses services. Tous les membres et les candidats à l'adhésion sont traités également en ce qui concerne l'accès aux services de négociation et la facturation de ces services.

6.3 Séparation physique

Les employés de Nasdaq Canada travaillent dans un espace dédié distinct situé au 25, rue York, où Nasdaq Canada partage des locaux de bureau avec Marketwired, une entreprise de Nasdaq Corporate Solutions. On s'assure ainsi de préserver la confidentialité des renseignements concernant l'identité des membres et l'activité de négociation des membres. D'autres entreprises liées à Nasdaq Canada ont des locaux distincts à l'extérieur de Toronto.

6.4 Procédures de confidentialité

Tous les employés de Nasdaq Canada doivent respecter les politiques et les procédures de confidentialité énoncées dans le manuel de conformité de Nasdaq Canada qui exige que les renseignements confidentiels soient divulgués en cas de nécessité absolue et que l'identité des membres et les renseignements sur les négociations des membres soient communiqués uniquement en conformité au Règlement 21-101.

Les renseignements concernant le fonctionnement du marché ou les fonctions de réglementation et les renseignements concernant un membre de Nasdaq Canada qu'un partenaire, un directeur, un agent ou

un employé d'un actionnaire important obtient par sa participation à la gestion ou à la surveillance du fonctionnement du marché ou des fonctions de réglementation de Nasdaq Canada :

- doivent demeurer confidentiels et être gardés à part des renseignements sur les activités et les autres opérations de l'actionnaire important et ses filiales, sauf en ce qui concerne les renseignements sur le fonctionnement du marché où leur divulgation est nécessaire pour que la personne s'acquitte des responsabilités liées à la gestion ou à la surveillance du fonctionnement du marché et où la personne peut et doit faire preuve de vigilance quant à la divulgation des renseignements;
- ne doivent pas être utilisés pour procurer un avantage à l'actionnaire important ou à ses entités affiliées.

7 Structure de gouvernance

7.1 Objectif

La structure de gouvernance de Nasdaq Canada et de CXCH :

- garantit que les activités et les décisions réglementaires de Nasdaq Canada respectent son mandat d'intérêt public;
- assure une représentation équitable, significative et diversifiée au conseil d'administration et n'importe quel comité du conseil, notamment une représentation de directeurs indépendants;
- assure une représentation et un examen adéquats des intérêts des personnes et des entreprises qui accèdent aux installations et aux services de Nasdaq Canada.

7.2 Directeurs indépendants

Pour contribuer à la gestion du conflit entre l'objectif lucratif de Nasdaq Canada et ses responsabilités d'intérêt public, Nasdaq Canada doit nommer des directeurs indépendants à son conseil d'administration et son Comité de surveillance de la réglementation.

Un directeur indépendant n'entretient aucune relation importante directe ou indirecte avec Nasdaq Canada ou CXCH, où le terme « relation importante » est une relation qui pourrait, selon le conseil de Nasdaq Canada ou le conseil de CXCH, respectivement, est raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice de jugement indépendant du directeur. Un directeur est indépendant si le directeur est « indépendant » au sens de la section 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (« normes d'indépendance »), tel que modifié de temps à autre, mais n'est pas indépendant si le directeur :

- est un partenaire, un agent, un directeur ou un employé d'un participant au marché de Nasdaq Canada, ou d'une entité affiliée d'un participant au marché de Nasdaq Canada, qui est responsable des opérations ou des activités quotidiennes du participant au marché de Nasdaq Canada ou qui y participent activement;
- est un agent ou un employé de CXCH ou n'importe laquelle de ses filiales;
- est un partenaire, un agent ou un employé de Nasdaq ou un associé de ce partenaire, agent ou employé;
- est un directeur de Nasdaq ou un associé de ce directeur;
- est une personne qui possède ou qui contrôle, ou est l'agent ou l'employé d'une personne ou d'une entreprise qui possède ou qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 5 % des parts de CXCH;

- est le directeur d'une personne ou d'une entreprise qui est propriétaire bénéficiaire ou qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 5 % de n'importe quelle catégorie ou série d'actions à droit de vote de Nasdaq;
- entretient une relation avec Nasdaq ou une personne ou une entreprise qui possède ou qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 5 % des parts du CXCH, qui pourrait, selon le Comité de nomination, compte de toutes les circonstances pertinentes, être raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice de son jugement indépendant en tant que directeur de CXCH ou de Nasdaq Canada.

L'objectif des normes d'indépendance est d'éviter de considérer les personnes qui entretiennent une relation importante avec CXCH ou ses filiales de toute considération comme un directeur indépendant de Nasdaq Canada. La structure garantit que le mandat d'intérêt public du conseil n'est pas compromis par une représentation disproportionnée au conseil favorisant l'intérêt de l'intérêt lucratif de CXCH.

Pas moins de cinquante pour cent (50 %) des membres du conseil de Nasdaq Canada doivent être des directeurs indépendants. Pas moins de cinquante pour cent (50 %) des directeurs membres du conseil de CXCH doivent être indépendants. Une majorité des directeurs membres du Comité de surveillance de la réglementation (examiné plus en détail ci-dessous) doivent être des directeurs indépendants.

7.3 Obligations des directeurs

Chaque directeur de Nasdaq Canada doit, dans l'exercice de ces fonctions, agir avec intégrité et de bonne foi en gardant à l'esprit les intérêts de Nasdaq Canada, et doit faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

Les directeurs doivent s'assurer que leurs intérêts personnels et leur devoir envers Nasdaq Canada n'entrent pas en conflit, et qu'ils ne tirent pas, directement ou indirectement, un profit, un gain ou un avantage personnel (autre que les frais payés en sa qualité de directeur) en raison de leur relation avec Nasdaq Canada ou CXCH.

Tous les directeurs doivent divulguer la nature et la portée des intérêts qu'il ou qu'elle a envers un contrat important ou une transaction importante avec Nasdaq Canada ou CXCH.

7.4 Exigence de divulgation des filiales de Nasdaq Canada

Nasdaq Canada exige que les filiales courtage de Nasdaq divulguent sa relation avec Nasdaq Canada aux clients dont les ordres peuvent être acheminés à Nasdaq Canada et aux clients dont les ordres ont été acheminés à Nasdaq Canada.

8 Définition claire des rôles relatifs aux activités commerciales et de supervision

8.1 Rôle de conformité

Nasdaq Canada a adopté un programme de conformité dirigé par le responsable de la conformité qui doit notamment assumer les responsabilités suivantes :

- surveiller la conformité de la bourse à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario);
- surveiller la conformité de la bourse aux conditions de l'ordonnance de reconnaissance;

- surveiller, par l'entremise de l'OCRCVM, la conformité des membres de Nasdaq Canada aux exigences des règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) de l'OCRCVM;
- surveiller la conformité à d'autres lois fédérales et provinciales, s'il y a lieu.

Le responsable de la conformité est chargé des activités commerciales et de supervision de la réglementation, et doit entretenir des rapports hiérarchiques afin de gérer les conflits entre ces deux séries de responsabilités.

Le responsable de la conformité rend compte au Comité de surveillance de réglementation quant aux questions de surveillance de la réglementation et au chef de la direction de Nasdaq Canada quant aux activités commerciales de la bourse. Ces rapports hiérarchiques dissocient les activités de conformité des intérêts commerciaux de Nasdaq Canada.

Lors de chaque réunion régulière, le responsable de la conformité présente au Comité de surveillance de la réglementation un rapport qui souligne les problèmes de conformité, les vérifications et les examens de la conformité ainsi que d'autres questions sur lesquelles le Comité de surveillance de la réglementation doit se pencher. Le responsable de la conformité fait un compte rendu au chef de la direction en temps réel à l'égard de questions semblables.

9 Protocoles spécifiques concernant les conflits de négociation

Dans le cadre de ses fonctions quotidiennes, le personnel de Nasdaq Canada relèvera des conflits de négociation potentiels liés aux actionnaires. La direction et le personnel chargé des négociations à Nasdaq Canada maintiendront des procédures pour relever des conflits de négociation potentiels liés aux actionnaires et rencontreront le responsable de la conformité ainsi que le personnel chargé de la réglementation régulièrement pour examiner les procédures. Le personnel de la bourse doit appliquer et respecter les règles, les politiques et les procédures applicables pour (a) traiter et approuver les adhésions, les demandes d'adhésion des courtiers GEF et des courtiers de lots irréguliers et pour (b) répondre aux demandes, aux appels, aux courriels et aux questions des membres et des fournisseurs, sur la base du principe premier arrivé, premier servi, compte tenu de l'ordre de priorité des questions qui peuvent avoir une incidence sur le marché dans son ensemble.

Le personnel de la bourse présentera les questions de négociation à un comité d'experts composé, à tout le moins, d'un membre de l'équipe de direction chargé des négociations et un membre du personnel chargé de la réglementation de la bourse (Comité d'examen) aux fins d'examen et d'approbation si :

- (a) l'actionnaire important ou n'importe laquelle de ses filiales est le membre directement impliqué dans la question de négociation; ou
- (b) la bourse (i) est informée par le membre ou l'actionnaire important, ou autrement mise au courant, que la question de négociation implique ou touche un actionnaire important directement ou indirectement et (ii) propose de gérer la question de négociation en dehors du cours normal.

Le personnel de la bourse fournira rapidement au Comité d'examen une note de service résumant la question et comprenant les renseignements pertinents, comme les Règles et les politiques de négociation applicables et les précédents, le cas échéant, et, à la demande de la direction des négociations, fournira tout autre renseignement pour aider le Comité d'examen à procéder à son examen ou, s'il y a lieu, prendre une décision en ce qui a trait à la question de négociation en cause.

Le Comité d'examen analysera la question de négociation, la politique sur les conflits d'intérêts applicable et le protocole de résolution, ainsi que le plan d'action proposé pour gérer la question de négociation, et produira par écrit sa décision à savoir s'il existe un conflit d'intérêts ou non, ou s'il est peu vraisemblable,

relativement au plan d'action proposé par le personnel de la bourse pour gérer la question de négociation.

Si le Comité d'examen détermine qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts et qu'il est peu vraisemblable relativement au plan d'action proposé pour gérer la question de négociation, la question de négociation sera gérée comme le propose le personnel de la bourse et la question ainsi que sa résolution sera documentée.

Si le Comité d'examen a analysé la question de négociation et rejeté le plan d'action proposé du personnel de la bourse pour gérer la question de négociation, le Comité d'examen peut :

- (a) exiger que le personnel de la bourse réexamine et revoit sa recommandation;
- (b) demander au personnel de la bourse de prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances;
- (c) acheminer la question au Comité de surveillance de la réglementation pour un examen plus approfondi et d'autres directives.

Le Comité d'examen informera rapidement le Comité de surveillance de la réglementation chaque fois qu'il prend une décision envisagée aux paragraphes (a) ou (b) ci-dessus.

10 Comité de surveillance de la réglementation

Le Comité de surveillance de la réglementation (CSR) est un comité du conseil d'administration de Nasdaq Canada.

Le CSR est notamment responsable du suivi des plaintes reçues par Nasdaq Canada et de la surveillance des responsabilités réglementaires de Nasdaq Canada, y compris la surveillance et la gestion des conflits d'intérêts.

Le mandat du CSR consiste à superviser le rendement des responsabilités réglementaires de Nasdaq Canada, la gestion des conflits d'intérêts, et entre autres obligations :

- examiner les projets de réglementation et de règlements qui doivent être présentés à la Commission aux fins d'examen et d'approbation conformément à l'annexe 5 de l'ordonnance de reconnaissance, et prendre des décisions ou formuler des recommandations au conseil de Nasdaq Canada à cet égard;
- analyser les conflits d'intérêts réels ou apparents qui peuvent survenir, notamment dans les contextes suivants :
 - o la part de capitaux propres dans CXCH des participants au marché de Nasdaq Canada siégeant au conseil de CXCH ou au conseil de Nasdaq Canada;
 - o les changements importants apportés à la propriété de Nasdaq Canada et de CXCH;
 - o l'objectif lucratif et les responsabilités d'intérêt public de Nasdaq Canada, y compris la surveillance générale de la gestion des responsabilités réglementaires et d'intérêt public de Nasdaq Canada;
- superviser la mise en place de mécanismes pour éviter les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts potentiels, perçus ou réels, ainsi que pour les gérer de manière appropriée, y compris les politiques et les procédures élaborées par Nasdaq Canada;
- superviser l'application des mécanismes qui gèrent les conflits d'intérêts, y compris la surveillance des rapports sur les conflits d'intérêts de Nasdaq Canada;
- passer en revue régulièrement, à tout le moins annuellement, l'efficacité des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts, notamment la présente Politique;

- préparer annuellement un rapport écrit portant sur l'évitement et la gestion des conflits d'intérêts, les mécanismes utilisés et l'efficacité de ces mécanismes et fournir le rapport au conseil rapidement, et à la CVMO;
- présenter des rapports écrits directement à la CVMO sur toute autre question que le CSR juge appropriée ou qu'exige la CVMO sans d'abord obtenir l'approbation du conseil de Nasdaq Canada à cet égard.

11 Registre des conflits

Nasdaq Canada a créé un registre des conflits qui est utilisé pour consigner les cas de conflits ou de conflits potentiels qui sont survenus et la gestion de ces conflits. Si un conflit est jugé important et qu'il peut nuire aux intérêts d'un membre ou d'un client ou du marché, le CSR prendre les mesures raisonnables pour régler le conflit conformément à la présente Politique.

12 Examen annuel des politiques et des procédures

Nasdaq Canada doit régulièrement, au moins annuellement, examiner la conformité à la présente Politique. Un rapport décrivant en détail cet examen doit être fourni au CSR annuellement.

13 Disponibilité des Politiques et procédures de Nasdaq Canada

Les Politiques et procédures de Nasdaq Canada sont mises à la disposition des employés et des agents de Nasdaq Canada et sont publiées sur le site Web de la bourse à l'adresse <http://business.nasdaq.com/trade/canadian-equities/Overview>.

14 Conflit d'intérêts : CXCH

14.1 Directeurs indépendants

Pour gérer le conflit entre l'objectif lucratif de CXCH à l'égard de Nasdaq Canada et ses responsabilités d'intérêt public, CXCH a besoin qu'un pourcentage minimum de directeurs indépendants siègent à son conseil et au conseil de Nasdaq Canada, et a mis sur pied un Comité de nomination du conseil de CXCH.

CXCH compte sur les normes d'indépendance pour identifier et nommer des directeurs indépendants.

Pas moins de cinquante pour cent (50 %) des membres du conseil de CXCH doivent être des directeurs indépendants. Pas moins de cinquante pour cent (50 %) du Comité de nomination de CXCH doivent être des directeurs indépendants.

Le Comité de nomination de CXCH formulera des recommandations au conseil de Nasdaq Canada et au conseil de CXCH, selon le cas, quant à l'interprétation et à l'application des normes d'indépendance aux directeurs de Nasdaq Canada et aux directeurs de CXCH.

Le Comité de nomination s'assurera que les directeurs et les agents de Nasdaq Canada et de CXCH sont des personnes convenables et justes et qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les activités de Nasdaq Canada et de CXCH respectivement, seront menées avec intégrité et dans l'intérêt public.

14.2 Obligations des directeurs

Chaque directeur de CXCH doit, dans l'exercice de ces fonctions, agir avec intégrité et de bonne foi en gardant à l'esprit les intérêts de CXCH, et doit faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

Les directeurs doivent s'assurer que leurs intérêts personnels et leur devoir envers CXCH n'entrent pas en conflit, et qu'ils ne tirent pas, directement ou indirectement, un profit, un gain ou un avantage personnel (autre que les frais payés en sa qualité de directeur) en raison de leur relation avec CXCH.

Les directeurs doivent divulguer la nature et la portée des intérêts qu'il ou qu'elle a envers un contrat important ou une transaction importante avec CXCH.

14.3 Exigence de divulgation des filiales de CXCH

CXCH fera en sorte que Nasdaq Canada exige que chacun des courtiers de Nasdaq Canada et des entités affiliées d'un courtier de Nasdaq Canada œuvrant dans le commerce des valeurs mobilières au Canada en vertu d'un enregistrement de valeurs ou d'une exemption connexe, divulguent sa relation avec Nasdaq Canada aux clients dont les ordres peuvent être acheminées à Nasdaq Canada et aux clients dont les ordres ont été acheminées à Nasdaq Canada.

CXCH s'assurer que ses entités affiliées, y compris Nasdaq Canada, n'offrent pas, par l'entremise d'une grille tarifaire, d'un modèle de tarification ou d'un contrat, d'un accord ou de toute autre entente avec un participant au marché ou toute autre personne, actionnaire importante ou entreprise :

- un escompte, une remise, une commission, une concession de prix ou toute autre entente semblable portant sur les services ou les produits offerts par Nasdaq Canada ou Nasdaq et ses entités affiliées et actionnaires importants qui est conditionnel à l'achat de n'importe quel service ou produit fourni par l'entité affiliée;
- un escompte, une remise, une commission, une concession de prix ou toute autre entente semblable qui est uniquement mis à la disposition, comme prévu par implication, d'une catégorie de participants au marché ou toute autre personne ou entreprise;
- un escompte, une remise, une commission, une concession de prix ou toute autre entente semblable portant sur les services ou les produits offerts par Nasdaq Canada ou Nasdaq et ses entités affiliées et actionnaires importants qui est conditionnel;
 - à l'exigence de désigner Nasdaq Canada comme le marché par défaut ou le marché principal;
 - à l'exigence d'utiliser le routeur intelligent de Nasdaq Canada comme principal routeur du participant au marché.

CXCH doit s'assurer que Nasdaq Canada n'a pas besoin d'une personne ou d'une entreprise pour acheter ou obtenir des produits et des services de Nasdaq Canada ou Nasdaq et ses entités affiliées et actionnaires importants comme condition pour que Nasdaq Canada offre ou continue d'offrir un produit ou un service.

CXCH doit s'assurer que Nasdaq Canada ou Nasdaq et ses entités affiliées et actionnaires importants n'ont pas besoin d'une autre personne, d'un autre actionnaire important ou d'une entreprise pour obtenir des produits et des services de Nasdaq Canada comme condition pour que l'entité affiliée offre ou continue d'offrir un produit ou un service.

14.4 Procédures de confidentialité

Les renseignements concernant le fonctionnement du marché, les fonctions de réglementation ou un participant au marché de Nasdaq Canada qu'un partenaire, un directeur, un agent ou un employé de

CXCH ou Nasdaq obtient par sa participation à la gestion ou à la surveillance du fonctionnement du marché ou des fonctions de réglementation de Nasdaq Canada :

- doivent demeurer confidentiels et être gardés à part des renseignements sur les activités et les autres opérations du partenaire, du directeur, de l'agent ou de l'employé de CXCH ou Nasdaq, sauf en ce qui concerne les renseignements sur le fonctionnement du marché où leur divulgation est nécessaire pour que la personne s'acquitte des responsabilités liées à la gestion ou à la surveillance du fonctionnement du marché et où la personne peut et doit faire preuve de vigilance quant à la divulgation des renseignements;
- ne doivent pas être utilisés pour procurer un avantage au partenaire, au directeur, à l'agent ou à l'employé de CXCH ou de Nasdaq ou des entités affiliées de Nasdaq.

14.5 Examen annuel des politiques et des procédures de CXCH

CXCH doit régulièrement, au moins annuellement, examiner la conformité à ses politiques et procédures. Cet examen consignera les lacunes relevées et la manière dont elles ont été palliées. Un rapport décrivant en détail cet examen doit être fourni au CSR annuellement.

14.6 Disponibilité des politiques et des procédures de CXCH

Ces politiques et procédures sont publiées sur le site Web de Nasdaq Canada à l'adresse <http://business.nasdaq.com/trade/canadian-equities/Overview..>